

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 07/12/2023 à 20h00.

Date de la convocation : 04/12/2023

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Présents :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON - Joël COTTINIER – Annick TANGUY – Geneviève BOIDIN LALLICH – Jacqueline BARGAIN – Baptiste TANGUY - Cyprien DUGAS – Amaury DE SURVILLE – André LE PAPE – Marie Louise LE BERRE-DEIGAS - Jeanne FRADET

Absents ayant donné procuration :

Klervi LE PAPE – procuration donnée à André LE PAPE

Gwénaëlle GOASCOZ – procuration donnée à Geneviève BOIDIN-LALLICH

Quorum : 14 membres en exercice, 12 membres présents, 14 membres votants

Le procès-verbal du conseil municipal du 18/10/2023 a été adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Joël COTTINIER

En introduction à la séance, Mr le maire propose de rajouter exceptionnellement un point supplémentaire à l'ordre du jour (point 9), l'assemblée n'émet pas d'objection.

Ordre du jour :

- 1) Convention passerelle LORA / SDEF
- 2) Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 3) Décision modificative n°3
- 4) Baux ruraux : suite délibération 2023-063 / lieu-dit Vouden Lan
- 5) Modification – complément délibération 2023-031 : parcelle ZD85
- 6) Demande de subvention Etat (DSIL/DETR/FONDS VERT)
- 7) Demande de subvention FAFA
- 8) Groupement d'achat stationnement vélo CCPBS
- 9) Demande de subvention Département / Pacte Finistère volet 1 (petits projets communaux réalisés dans l'année).

Questions diverses : présentation des scénarios pour la rénovation de l'école.

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

CONVENTION PASSERELLE LORA / SDEF –

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HERTZIEN LORA – MAIRIE

Pour les besoins du déploiement du réseau Finistère Smart Connect, le SDEF doit se rapprocher de la collectivité propriétaire des infrastructures afin d'obtenir l'autorisation d'implanter des équipements sur la mairie.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un réseau hertzien LORA sur la mairie doit être signée.

Elle aura pour objet de préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, le SDEF-à occuper à titre précaire et révocable la mairie (1 place de la République, 29120 Saint Jean Trolimon) afin de lui permettre d'implanter des équipements.

La surface utilisée sera de 2m² (local informatique mairie).

Concernant le montant de la redevance, elle est fixée à 120 € par an.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans à partir de la date de sa signature avec reconduction tacite.

Les membres du conseil municipal ont décidé, à 12 voix pour, 2 abstentions, et 0 voix contre,

- ♦ D'accepter les conditions techniques et financières de l'occupation temporaire du domaine public non-routier pour l'implantation et l'exploitation d'un équipement pour la pose d'un réseau hertzien LORA sur la mairie
- ♦ Et d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec le SDEF et ses éventuels avenants.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Une provision doit être constituée dès l'apparition d'un risque ou dès la constatation d'une perte de valeur d'un élément d'actif.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Aussi, il est proposé de constater cette dépréciation par la constitution d'une provision qui pourra être calculée de la manière suivante:

100% du montant des créances concernées par une procédure collective ou une procédure de surendettement
100% des créances dont le recouvrement est sérieusement compromis malgré les diligences du comptable
15% des autres créances de plus de deux ans

Le montant à provisionner cette année s'élève à 5263€ (voir tableau joint en annexe).
Pour information, la somme de 8300€ a été inscrite au BP 2023 au compte 6817
(dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) - chapitre 68.

Les membres du conseil municipal ont autorisé, à l'unanimité, le maire à constituer cette provision et permettre les écritures comptables qui en découlent.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Au regard du contrôle effectué, il apparaît nécessaire de modifier les comptes comme suit afin de clore l'exercice 2023 :

Dépenses de fonctionnement :

***Chapitre 66 – charges financières**

66111 – intérêts réglés à échéance : + 120.00€

***Chapitre 73 – impôts et taxes**

739211 – attribution de compensation : + 9500.00€

***chapitre 012 – charges de personnel**

6451 – cotisations URSSAF : 7000.00€

6336 – cotisations CNFPT et centre de gestion : 7000.00€

6413 – personnel non titulaire : 10 500.00€

6454 : cotisation aux ASSEDICS : 7000.00€

023 – virement à la section d'investissement : + 41 120.00€

Recettes d'investissement :

***chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves**

10226 – taxe d'aménagement : + 13 900.00€

10222 – FCTVA : + 4400.00€

***chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées**

1641 - emprunts : 22 820.00€

021 – virement à la section de fonctionnement : - 41 120.00€

Les membres du conseil municipal ont décidé, à 13 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre, de valider la décision modificative comme présentée.

BAUX RURAUX / PARCELLES 78,79,80,84,85,86,1086 SECTION B – LIEU DIT VOUDEN LAN – COMPLEMENT DELIBERATION 2023-063

Lors du conseil municipal du 18/10/2023, il a été évoqué le changement de locataire sur les parcelles citées ci-dessus. Le conseil a ajourné sa réponse en raison de pièces insuffisantes et s'est réunis le 30/11/2023 en commission « développement durable » pour évoquer ce point.

Pour mémoire, la société Dune (anciennement Florimer) était titulaire du bail. Celle-ci valide le transfert de bail vers l'établissement Kaandorp (voir courrier en annexe).

Le nouveau bail démarrerait le 01/01/2024 dans les conditions similaires.

Il est à noter que ce vote a ouvert le débat suivant :

Mme BOIDIN-LALLICH (conseillère) regrette le manque d'échanges sur ce dossier sur la qualité environnementale et précise qu'il aurait pu être intéressant de créer une concertation autour d'un bail environnemental.

Mr HEMON (1^{er} adjoint) précise que cette démarche n'a pas été réalisée pour les locataires précédents et qu'à ce titre, la démarche ne se justifie pas. D'autant plus que si l'aspect environnemental est privilégié, il ne permet pas l'exploitation des terres. Il précise également que ces terres seront à priori cultivées une année sur deux.

Mr DUGAS souligne la proximité de la zone littorale et Natura 2000 et se pose légitimement la question de l'impact de cette mise en culture sur l'environnement.

Le maire précise que chaque élu se doit de voter en conscience au regard des échanges préalables qui ont eu lieu sur ce sujet lors des réunions d'équipe et de la commission « développement durable ».

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont validé le changement de locataire pour les parcelles désignées à 5 voix contre, 1 abstention, et 8 voix pour.

MODIFICATION – COMPLEMENT DELIBERATION 2023-031 – PARCELLE ZD 85

CESSION PARCELLE

Dans le courrier du 15/05/2023, Mr et Mme Morvan déclare vouloir céder à la commune la parcelle ZD85 située au lieu-dit « Saint Evy » pour un euro symbolique. Le courrier stipule également que les frais d'actes notariés devraient être pris en charge par la commune.

L'ensemble des membres du conseil municipal valident à 13 voix pour et 1 abstention, l'achat à l'euro symbolique de la parcelle ZD 85 située à St Evy, la prise en charge des frais d'actes notariés.

A ce titre, ils autorisent le maire à entamer les démarches auprès du propriétaire et à signer l'acte authentique.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT/DSIL 2024

L'aide accordée par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) est destinée aux collectivités notamment sur les projets relatifs à la transition écologique.

A ce titre, Monsieur le Maire a exposé que le projet de changement des huisseries à la maison Pour Tous est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL. En effet, la commune s'inscrit dans la thématique prioritaire à travers la rénovation énergétique d'un bâtiment public

Les membres du conseil municipal ont autorisé, à l'unanimité, le maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL).

DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT/FONDS VERT 2024

Le fonds vert est un fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Il prévoit de répondre à 7 objectifs :

- Bâtiments tertiaires : aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour réduire de 40% des émissions de CO2 des bâtiments tertiaires d'ici 2030 ;
- Espaces naturels : aide à la gestion des aires naturelles protégées pour 10% des espaces naturels en protection forte ;
- Neutralité carbone à horizon 2050 : aide à la création ou au développement des zones à faibles émissions – mobilité – aide à la rénovation énergétique pour réduire nos émissions de GES en 2030 de 55% au niveau européen/1990 ;
- Artificialisation des sols : aide au recyclage des friches et aide à la renaturation en ville pour diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031 ;
- Déchets : aide au tri et à la valorisation des déchets pour réduire à moins de 50% de déchets dangereux non inertes en 2025 et à seulement 10% de déchets ménagers et assimilés en décharge en e2030 ;
- Prévention des risques : aide à la prévention des risques inondation, effondrement glaciaire, cycloniques, incendies de forêt, recul du trait de côte ;
- Points noirs de la trame verte et bleue : aide au rétablissement des continuités écologiques pour résorber des points noirs de la trame verte et bleue.

A ce titre, Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation de l'école communale est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Vert 2024. En effet, ce projet

s'inscrit dans la première thématique prioritaire relative à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Les membres du conseil municipal ont autorisé, à l'unanimité, le maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION FAFA (Fond d'Aide au Football Amateur)

Monsieur le Maire a exposé que le projet changement de la main courante au stade est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fond d'Aide au Football Amateur. En effet, la vétusté de l'équipement actuel ne permet pas d'assurer la sécurité des utilisateurs des lieux.

Les membres du conseil municipal ont autorisé, à l'unanimité, le maire à solliciter une subvention au titre du FAFA.

SCHEMA VELO - GROUPEMENT DE COMMANDE STATIONNEMENTS VELO

.1I Le stationnement vélo dans le schéma directeur cyclable

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a adopté son schéma vélo communautaire par délibération en date du 8 décembre 2022.

Trois grands objectifs ont été retenus :

- > Améliorer et développer le réseau cyclable communautaire ;
- > Renforcer et améliorer l'offre de stationnement et le jalonnement des itinéraires ;
- > Déployer des services associés au vélo et des actions de promotion.

Le schéma directeur cyclable a mis en évidence un déficit d'offre sur le stationnement vélo, notamment lors de la période estivale où la pratique est la plus forte. Le diagnostic et les échanges avec les usagers et leurs associations représentatives ont également permis d'établir que certains mobiliers actuellement mis en place (« pince-roues » notamment) ne répondent pas aux besoins et doivent être progressivement remplacés.

Les enjeux pour l'équipement du territoire en offre de stationnements vélo sont les suivants :

- Un mobilier urbain pratique et permettant une sécurisation efficace des vélos
- Un mobilier urbain robuste et durable, nécessitant le minimum d'entretien
- Un mobilier urbain s'intégrant harmonieusement aux différents paysages de la CCPBS

1.2I Articulation entre la CCPBS et les communes

Parce que cela concourt à plusieurs politiques communautaires (tourisme, environnement, cadre de vie...), la CCPBS accompagne les communes dans la mise en place de stationnement vélo. Pour cela, une mission a été confiée à un bureau d'étude pour accompagner le territoire dans la mise en place de la politique de stationnement vélo.

L'étude, lancée au mois de décembre 2022, s'est finalisée à l'issue du COPIL du 15 septembre, elle a permis d'aboutir à la production :

- D'une base de données traduisant la stratégie de déploiement des stationnements vélo (maintien, renforcement, création) ;
- D'un guide méthodologique d'implantation des stationnements vélo ;
- D'un projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commandes en vue de déployer les stationnements vélo sur le territoire.

Le COPIL du 15/09/2023 a validé le projet de cahier des charges pour la mise en place d'un groupement de commande à bon de commande porté par la CCPBS. Il a pour objectif de mutualiser la procédure et les volumes commandés afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'acquérir un mobilier qualitatif et harmonisé sur le territoire. Les communes se chargeront ensuite d'assurer la mise en place des mobiliers urbains sur leur territoire.

2I Mise en place du groupement de commande

2.1I Objet du groupement de commande

Il sera attendu du titulaire du marché la fourniture et la livraison de mobilier urbain de stationnements vélo, ainsi que des prestations ordinaires de service après-vente (pièces détachées, instructions pour la pose et l'entretien...). La pose des mobiliers sera assurée par les communes.

L'intention est de pouvoir, pour chaque année, disposer des mobiliers mis en place pour la saison estivale. Les livraisons seront donc vraisemblablement planifiées (en lien avec le titulaire) pour la fin de l'hiver ou le début du printemps mais ceci ne constitue qu'une indication non contractuelle.

2.2I Les caractéristiques du mobilier

Dans le cadre de ce marché, 3 types de mobilier dédiés au stationnement vélo sont souhaités :

- Arceaux, avec 3 sous-catégories attendues pour s'adapter aux différents contextes :
 - Contexte urbain « classique », concernant les secteurs situés hors périmètres historiques. Le mobilier à privilégier pourra être plus sobre en termes de finition (métal brut en acier galvanisé par exemple) dans l'objectif de viser un coût d'acquisition plus faible ;
 - Contexte urbain « patrimonial », concerne notamment les centres-bourgs et centres-villes ou bien des emplacements situés à proximité de bâtiments historiques. Ces lieux d'implantation peuvent notamment être concernés par un périmètre des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres, à l'exception ponctuelle des éléments de signalétique ;
 - Contexte « espace naturel », concernant notamment les lieux d'implantation situés en front de mer (plages, ports...). Une préférence sera accordée au mobilier en métal aux couleurs neutres et sombres ou en métal avec un habillage en bois). Dans ce contexte, le titulaire précisera également les garanties de durabilité du mobilier dans un milieu iodé (embruns).
- Abris pour protéger des arceaux des intempéries
- Boxes individuels sécurisés

Le COPIL tient à souligner l'enjeu esthétique du mobilier, c'est pourquoi il est demandé de proposer 3 types d'arceaux vélo différents.

Afin de pouvoir choisir les mobiliers qui s'insèrent le mieux dans l'environnement des communes, le COPIL propose que les valeurs techniques des offres et le prix soient pondérés à la même hauteur.

2.3I Procédure du groupement de commande

Afin de pouvoir lancer l'appel d'offres, il est nécessaire que la collectivité porteuse du groupement et les communes qui en font partie délibèrent de manière concordante et approuvent la convention de groupement de commande.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré,

- Ont approuvé les termes de la convention de groupement de commandes annexée, à l'unanimité ;
- Ont autorisé le maire à signer la convention, à l'unanimité ;
- Ont nommé Mr DUGAS Cyprien, membre de la commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT / PACTE FINISTERE 2030 – VOLET 1

« Petits projets communaux réalisés dans l'année »

Monsieur le Maire a exposé le projet initial pour lequel cette demande de subvention a été initiée (rénovation de l'école). Celui-ci se réalisera dans un second temps. Il a été partiellement remplacé par un nouveau projet, à savoir la rénovation thermique et phonique de la salle polyvalente.

Le montant des devis s'élève à 20 727.00€ HT soit 24872.40€ ttc pour l'abaissement des plafonds, et 3741.16€ HT et 4489.39€ TTC pour l'électricité.

Les membres du conseil municipal ont autorisé le maire à solliciter une subvention au titre du Pacte Finistère Volet 1, et toutes autres subventions.

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation des scénarios financiers pour la rénovation de l'école :

La phase « Esquisse-faisabilité » a permis à la commission travaux de se réunir autour de deux scénarios différents au niveau de la démarche globale des travaux. La première proposition valorise une isolation par l'extérieur chiffrée pour l'instant à 650 496€ HT. La seconde proposition préconise une isolation par l'intérieur sur l'ensemble de l'école d'un montant de 682 724€ HT.

Ces propositions n'englobent pas la location de modules pour le relogement des classes durant les travaux.

Les chiffres avancés seront à approfondir en phase AVP.

Fait à Saint Jean Trolimon, le 11/12/2023.

Le maire, Jean Edern AUBREE.



Le secrétaire de séance, Joël COTTINIER



